

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Autorisation de Recherches Minières (ARM) - Affluent Mana (branche Nord) et affluent Amadis Nord  
Commune de Saint-Laurent-du-Maroni

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS LA PEPITE D'OR (LPDO)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

THAMARA BONARETTO, présidente

RCS / SIRET

8 3 1 1 0 1 5 5 5 0 0 0 1 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28	Ouverture de travaux de recherches minières.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La recherche d'indices ou gisements aurifères dans le cadre d'une ARM (ici 3 km<sup>2</sup>) sur le domaine forestier privé de l'Etat permettra de caractériser les minéralisations aurifères et de déterminer ainsi le potentiel économique du projet minier sur les zones d'investigation.

## 4.2 Objectifs du projet

Détermination du potentiel aurifère des placers alluviaux et colluviaux pour d'éventuels travaux d'exploitation minière, si il y a caractérisation d'un gisement à la suite des travaux de recherche minière :

- mesure de la hauteur de stérile, de gravier par creusement de puits à la pelle mécanique de petit tonnage ;
- estimation de la teneur en or des horizons aurifères par échantillonnage et lavage à la batée ;
- détermination sur le terrain de la surface potentiellement minéralisée, mesures au GPS.

Ce sont autant de paramètres qui permettront le calcul de la valeur économique des flats prospectés.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La préparation de la prospection passe par :

- le layonnage à la pelle mécanique de petit tonnage : 4 m de large x 12,8 km linéaire.
- lors du layonnage, des franchissements de cours d'eau seront réalisés (au nombre de 13 traversées). Leur franchissement fera l'objet d'une déclaration préalable dans le cadre de la loi sur l'Eau.

L'ensemble du petit matériel de prospection et le personnel seront acheminés par voie terrestre depuis Saint-Laurent du Maroni par les pistes de Paul Isnard et de Bon Espoir puis par un accès privé via les AEX SGTS n°04/2019 et LPDO n°10/2019. Sur cette dernière, se trouvera le matériel lourd (pelle mécanique de 21 t, quad). La base-vie sur ce titre minier (RGFG95 UTM22N : X=180930 ; Y=561775) servira de camp pendant la durée des travaux.

Les moyens déployés seront : 1 pelle mécanique de 21 t, 1 quad 4x4, 1 lot de matériel de prospection (seaux, batées, pelle, etc.), téléphone satellite, GPS, etc.

L'équipe de prospection sera composée d'un technicien minier, de trois manoeuvres et d'un conducteur d'engin.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les puits de prospection sont implantés tous les 25 m sur les lignes de prospection espacées de 400 m chacune et orientées perpendiculairement à la direction générale du flat prospecté ; ils seront creusés puis rebouchés à la pelle mécanique. Un total de 105 puits sera réalisé.

Le creusement des puits s'effectue en plusieurs étapes :

- l'humus et les argiles de surface sont mis de côté séparément ;
- le gravier extrait est foisonné et échantillonné à raison de 12 à 36 litres ;
- la hauteur, la nature et la granulométrie de chaque horizon sont notés. En cas d'absence de gravier, le puits est rebouché immédiatement (protocole décrit ci-après) ;
- prise de point GPS du puits ;
- les échantillons de gravier sont lavés à la batée dans le cours d'eau situé à proximité. Seul le concentré est conservé puis ramené à Kourou pour analyses ;
- le puits est rebouché en remplaçant les horizons excavés dans l'ordre initial (gravier puis argiles de surface et enfin humus).

Une partie de la phase travaux consiste également à caractériser l'ensemble du terrain (GPS et prise de notes) : dimensions du flat, type de végétation, présence éventuelle de sauts, d'anciens chantiers créoles et/ou clandestins, de vestiges archéologiques (à déclarer immédiatement si le cas se présente), etc ...

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL du 28/12/2013 sur la nouvelle procédure d'ARM, celle-ci vaut :

- consentement de l'ONF à réaliser des travaux de recherches minières sur le domaine forestier privé de l'état prévu à l'article L.121-1 du code minier ;
- déclaration d'ouverture de travaux miniers prévu à l'article L.162-10 du code minier ;
- déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l' environnement sur le périmètre qu'elle couvre.

En parallèle, est établie la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l' environnement pour l'acheminement du matériel lourd voué à la prospection jusqu'au périmètre couvert par l'ARM.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ARM composée de 3 rectangles (0,5 x 2 km)	3 km <sup>2</sup> (total)

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Projet localisé sur deux des affluents (en rive gauche) de la crique Amadis, elle-même affluent de la Mana.

Le projet est situé sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Les coordonnées de l'ARM en RFG95, UTM22N sont communiquées en annexes 2 et 5.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN de la commune de Saint-Laurent du Maroni prescrit par l'AP n°n°980/DDE du 15/05/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à environ 42 km au sud-sud-est de la ville de Saint-Laurent du Maroni
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Layonnage de faible impact au sein du massif forestier. Afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement de ce type de projet, une pelle mécanique de petit tonnage est utilisée, les gros arbres (diamètre > 30 cm) sont contournés, les puits sont immédiatement réhabilités. Les franchissements de cours d'eau sont susceptible de perturber temporairement le milieu aquatique. Durée des travaux : 4 semaines maximum.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Layonnage au sein du massif forestier (4 m de largeur) très sommaire, permettant le passage de l'engin et du quad :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accès hors ARM = 1,7 km</li> <li>- accès dans ARM = 10,1 km</li> <li>- lignes de puits = 2,7 km</li> </ul> <p>Total = 12,8 km, soit une emprise de 5,12 ha au total.</p> <p>Une pelle mécanique de petit tonnage est utilisée pour minimiser cet effet.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le ravitaillement du personnel et en carburant pour la pelle mécanique se fera par la piste privée de LPDO (depuis la base-vie de l'AEX n°10-2019) à raison de 2 fois/mois.</p> <p>La circulation en quad du camp au chantier de prospection sera de 3 fois/jour, soit 15 fois/semaine.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Bruit de la pelle mécanique et du quad lors de leurs déplacements. Une pelle mécanique de petit tonnage aux normes UE est utilisée pour réduire les nuisances sonores.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le déplacement de la pelle mécanique provoque de légères vibrations. Une pelle mécanique de petit tonnage est utilisée pour minimiser cet effet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux se réaliseront de jour.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des gaz d'échappements de la pelle mécanique et du quad.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de traversée de crique, l'eau peut se charger en MES le temps de la traversée (quelques minutes). Lors du lavage à la batée, l'eau peut se charger en MES (environ 5 à 10 litres/batée). Effets temporaires (de l'ordre de la dizaine de minutes)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets verts inertes lors de la déforestation. Les ordures ménagères sont gérées au niveau de la base-vie de l'AEX n°10/2019. Pas de déchets dangereux ou polluants : la pelle fait l'objet d'entretiens mécaniques réguliers.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques. Si cela devait se produire, les travaux seront stoppés et les découvertes déclarées immédiatement à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Afin de limiter la destruction du massif forestier lors du layonnage, un trajet optimisé de la pelle mécanique a été étudié pour réduire la distance linéaire déforestée. Ce trajet prend également en compte les traversées de criques, également optimisées. L'utilisation d'une pelle mécanique de petit tonnage permettra également de limiter au maximum l'empreinte du défrichement avec une préservation des espèces protégées rencontrées et des arbres de diamètre supérieur à 30 cm.
- Lors des travaux de traversée de crique, la mise en place temporaire de troncs en travers de la crique permettront de limiter la mise en suspension de matières ; les berges seront restaurées une fois la traversée réalisée.
- En ce qui concerne les puits de prospection, ils seront rebouchés une fois l'échantillonnage réalisé avec une remise en place des horizons conformément à leur dépôt d'origine.
- Stockage d'hydrocarbures limité sur site (seuls besoins de la semaine) dans un espace aménagé (avec système de rétention). La pelle mécanique sera révisée avant les travaux afin d'éviter d'avoir de la maintenance à faire sur site (source potentielle de pollutions). Évacuation des déchets ménagers selon la procédure mise en place dans le cadre de l'AEX n°10/2019.
- Utilisation de la base-vie de l'AEX n°10/2019, évitant ainsi de créer des camps de prospection provisoires.
- Le technicien minier choisi pour ce projet est confirmé, breveté premiers secours et sensible aux normes de sécurité (Hygiène/Environnement).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A notre avis, le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale sur de tels travaux aux vues du faible impact environnemental engendré, en particulier selon les arguments suivants : le défrichement est limité et sommaire, l'ensemble des passages de crique est maîtrisé, les puits de prospections sont rebouchés immédiatement après échantillonnage, tous les déchets non biodégradables seront évacués puis traités.

Le projet se situe en SDOM 3 (sans contrainte).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 5 : Coordonnées de l'ARM "Affluent Mana branche nord" et "Affluent Amadis Nord" en UTM22 RGFG95 sous forme de fichiers ESRI

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Kourou

le, 30 septembre 2021

Signature

**LA PEPITE D'OR SAS**  
Exploration aurifère et carrières sous toutes  
ses formes et réhabilitation  
27 rue des pins - Cité Angélique - 97310  
Kourou - Guyane Française  
Tel: 0694 20 40 86 - email: lapepitedor@outlook.fr  
Siret: 831 101 555 0001